

CREATION DE 2 NOUVELLES RUBRIQUES ICPE 2563 & 2792

La nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) a subi des modifications par la création de deux nouvelles rubriques :

Rubrique 2563

Elle concerne les installations de "**Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage - dégraissage associées à du traitement de surface.**" Le seuil de déclaration (D) est de **500 litres** de produits mis en œuvre et le seuil de l'enregistrement (E) de **7500 litres**.

L'objectif est de classer sous cette rubrique spécifique les **activités de nettoyage lessiviel** dont l'impact est moindre par rapport aux autres activités de traitement de surface qui demeurent classées sous la **rubrique 2565**

Rubrique 2792

Traitement des déchets contenant du polychlorobiphényles (**PCB**) et du polychloroterphényles (**PCT**). Le décret distingue :

1. les **installations de transit, tri, regroupement de déchets** contenant des PCB/PCT à une concentration > 50 ppm :

- La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est > ou = à 200 tonnes (**régime d'Autorisation avec Servitude (AS)**)
- La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est > ou = à 2 tonnes < à 200 tonnes (**AS**)
- La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est < à 2 tonnes (**régime de Déclaration avec Contrôle périodique (DC)**).

2. **Installations de traitement**, y compris les **installations de décontamination des déchets** contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm, hors **installations mobiles de décontamination** :

- La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est > ou = à 200 tonnes (**AS**)
- La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est < à 200 tonnes (**régime d'Autorisation (A)**).